

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux – Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_208

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – rue du Vieux Chêne – AUREC-SUR-LOIRE

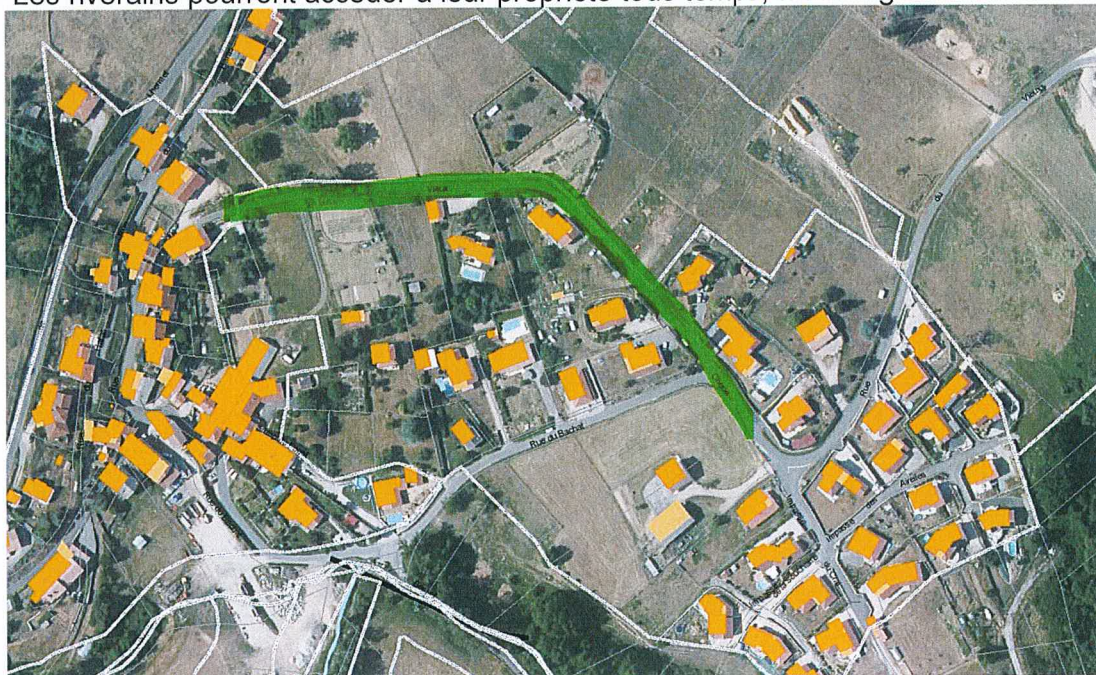
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise SBTP,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement les dispositions suivantes,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux réalisés par l'entreprise SBTP pour le compte d'ENEDIS :

- **La circulation sera perturbée sur la rue du Vieux Chêne au droit des travaux** (voir plan ci-dessous).
- **Du 16/10/2025 au 05/12/2025 inclus.**
- La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux. L'entreprise SBTP mettra en place un alternat temporaire par signalisation verticale « B15 - C18 ». En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux.
- Les riverains pourront accéder à leur propriété tous temps, tout usages.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SBTP. Pendant la durée du chantier, l'entreprise SBTP est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SBTP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 14/10/2025

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

Pour Claude VIAL - Maire - publie sur le site de la Mairie le 15/10/25